



N° 013-2020

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la RD130 sis
15, Rue du Marais en agglomération de Fruges**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réalisation de branchement EDF nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront restreints pour une durée de deux mois à compter du 25 mars 2020 de 08 h 00 à 17 h 00, le long des voiries reprises ci-dessus en agglomération pour permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate (feux tricolores).

L'entreprise devra consulter le gestionnaire voirie du Conseil Départementale pour connaître les conditions d'ouverture et de remblaiement de la chaussée.

Les réfections des trottoirs devront être réalisés à l'identique de la situation avant travaux

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de la société SANTERNE RESEAU ARRAS sis à route de Béthune 62054 SAINTE CATHERINE LES ARRAS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la société SANTERNE RESEAU ARRAS sis à Sainte Catherine les Arras,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges
Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SANTERNE RESEAU ARRAS sis à Sainte Catherine les Arras,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges
Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,



Fait à Fruges, le 10 mars 2020

LE MAIRE

Jean-Marie LUBRET